

PARTIE OFFICIELLE

- LOIS -

Loi n° 9-2011 du 17 mai 2011 portant création de l'arrondissement n° 8 Madibou et de l'arrondissement n° 9 Djiri

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Il est créé, dans les limites territoriales de la commune de Brazzaville, deux arrondissements dénommés ainsi qu'il suit :

- arrondissement n° 8 Madibou ;
- arrondissement n° 9 Djiri.

Article 2 : L'arrondissement n° 8 Madibou s'étend sur 80,45 km², soit 8.045 ha et se limite :

- au Nord-Est : du confluent du Djoué avec la rivière Laba, descendre le Djoué jusqu'au confluent avec le fleuve Congo ;
- au Sud-Est : suivre le fleuve Congo, du confluent avec le Djoué au confluent avec la rivière Djoumouna ;
- à l'Ouest : du confluent, remonter le cours de la Djoumouna jusqu'au confluent avec l'affluent Maloto ; remonter le cours de Maloto jusqu'à sa source septentrionale, au Nord de Ganga Lingolo. De la source, suivre la ligne droite qui aboutit au confluent de Loua avec la rivière Bandzou, remonter le cours de Bandzou jusqu'à sa source, suivre la ligne de crête à la source de Laba ; descendre le cours de Laba jusqu'au confluent avec le Djoué.

Article 3 : L'arrondissement n° 9 Djiri s'étend sur 83,46 km², soit 8.346 ha et se limite :

- au Nord-Est : de la source de la Tsiémé, suivre la ligne droite à la source d'Itatolo, suivre la ligne droite à la source de Lokoua-Mpika ; descendre Lokoua-Mpika jusqu'au confluent avec la rivière Bilolo. Du confluent suivre une ligne droite orientée Nord-Est qui aboutit à Djiri en laissant le village Bilolo à l'arrondissement n° 9, descendre la Djiri jusqu'au fleuve ;

au Sud : suivre le fleuve Congo du confluent avec Djiri jusqu'au point de contact avec le prolongement de l'avenue longeant le thalweg ; suivre l'avenue longeant le thalweg jusqu'au château d'eau, le château d'eau appartenant à l'arrondissement n° 6. de ce point, suivre la ligne conventionnelle à la source Sud de Ngamakosso.

De la source Sud de Ngamakosso suivre la ligne conventionnelle jusqu'à la source de Toliboatou ; descendre le cours de Toliboatou jusqu'au confluent avec la rivière Mikalou, descendre le cours de Mikalou jusqu'au confluent avec la Tsiémé ;

- à l'Ouest : remonter le cours de la Tsiémé jusqu'à sa source.

Article 4 : Le siège de l'arrondissement n° 8 Madibou est situé à Madibou, celui de l'arrondissement n° 9 Djiri à Nkombo.

Article 5 : L'administration des arrondissements n° 8 Madibou et n° 9 Djiri est assurée conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Article 6 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 17 mai 2011

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle économique, ministre de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration,

Pierre MOUSSA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public.

Gilbert ONDONGO